

**Fonds d'Investissement Alternatif  
(FIA)**

**Fonds d'Investissement à Vocation  
Générale (FIVG) soumis au droit  
français**

## FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE

### « SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR »

Sienna Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, membre du  
Groupe Sienna Investment Managers

PROSPECTUS  
« SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR »

---

## I – CARACTERISTIQUES GENERALES

**Dénomination :** « SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR »

**Forme du FIA :** Fonds d'investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP).

**Date de création et durée d'existence prévue :** le 17/01/2011 pour une durée de 99 ans, renouvelable.

**Synthèse de l'offre de gestion :**

| PARTS       | CARACTERISTIQUES |                                                        |                                      |                   |                              |                                                                                                |
|-------------|------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             | Code ISIN        | Souscripteurs concernés                                | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Valeur liquidative d'origine | Montant minimum de la souscription                                                             |
| Part « R »  | FR0010915678     | Tous souscripteurs                                     | Capitalisation                       | Euro              | 10 euros                     | Néant                                                                                          |
| Part « I »  | FR0010915652     | Investisseurs institutionnels                          | Capitalisation                       | Euro              | 10 euros                     | 50 000 euros lors de la première souscription<br><br>1 part pour les souscriptions ultérieures |
| Part « MC » | FR001400F4S2     | Réservée aux distributeurs Malakoff Humanis et Médicis | Capitalisation                       | Euro              | 100 euros                    | 1 part                                                                                         |

**Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du Fonds ainsi que l'information sur ses performances passées :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**SIENNA GESTION**, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris ou par email à l'adresse électronique suivante : [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

## II – ACTEURS

### Société de Gestion :

**SIENNA GESTION**, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris, membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS.

La société de gestion gère les actifs du Fonds dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et rend compte de sa gestion aux porteurs de parts. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des OPC qu'elle gère, la Société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle. La Société de gestion dispose également de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle.

#### **Dépositaire et Conservateur :**

- **Dépositaire :**  
**BNP PARIBAS S.A.** - Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris.  
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.  
Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.  
Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaire n'est supporté par le porteur de parts au titre de cette fonction.  
Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.
- **Etablissement en charge de la tenue de compte Emission :**  
**SIENNA GESTION**, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris.
- **Etablissement en charge de la tenue de compte Emission par délégation :**  
**BNP PARIBAS S.A.** - Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris  
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
- **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts :**  
**SIENNA GESTION**, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris.
- **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts par délégation :**  
**BNP PARIBAS S.A.** - Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris.  
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

#### **Courtier principal (prime broker) :**

Néant.

#### **Commissaire aux comptes :**

**PwC** - Représenté par M. Frédéric SELLAM  
63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du Fonds. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

#### **Commercialisateur :**

**SIENNA GESTION**, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris.

#### **Délégataires :**

##### **Délégation de la gestion financière :**

Néant.

**Délégation de la gestion comptable :**

**CACEIS FUND ADMINISTRATION**

89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge.

**Politique en matière de conflit d'intérêts :**

La société de gestion dispose et maintient des procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts.

La société de gestion dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégataires et d'une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel.

**Conseiller :**

Néant.

**Centralisateur :**

**SIENNA GESTION**, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris.

**Etablissement désigné à recevoir les ordres de souscription et rachat par délégation :**

**BNP PARIBAS S.A.** - Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris.

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

### III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### CARACTERISTIQUES GENERALES

**Caractéristiques des parts :**

▪ **Codes ISIN :**

Part R : FR0010915678

Part I : FR0010915652

Part MC : FR001400F4S2

▪ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

▪ **Modalités de tenue du passif et inscription à un registre :**

Les droits des porteurs de parts sont représentés par une inscription en compte à leur nom auprès de **BNP PARIBAS S.A.** Les parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers. Le registre est tenu par **BNP PARIBAS S.A.** L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

▪ **Droits de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

▪ **Forme des parts :**

Les parts sont au nominatif administré et/ou au porteur.

Les parts peuvent être fractionnées en cent-millièmes de part.

**Date de clôture de l'exercice comptable :**

Dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre.

**Régime fiscal :**

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le Fonds.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES****Codes ISIN :**

**Part R :** FR0010915678

**Part I :** FR0010915652

**Part MC :** FR001400F4S2

**Classification :** « Actions de pays de la zone euro ».

A ce titre, le Fonds est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français. L'exposition au risque de change ou à des marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

**Objectif de gestion :**

**SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR** a pour objectif de participer à la performance des marchés actions de la zone Euro, en intégrant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres. Le Fonds a aussi pour objectif de financer des entreprises solidaires à hauteur de 5% à 10% de son actif net.

**Indicateur de référence :** La société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du Fonds qui repose sur une méthodologie discrétionnaire.

En effet, la méthode de gestion du Fonds n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence : le principal moteur de performance potentielle de la gestion du Fonds est la sélection active de sociétés sur la base de l'analyse propre à la société de gestion.

**Stratégie d'investissement :****Informations relatives aux règlements SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et Taxonomie :****SFDR :**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et se classe dans la catégorie article 8 au sens du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit « Règlement SFDR »).

**Taxonomie :**

Le Règlement Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental (« Activités Durables »). Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) protection et utilisation durable des ressources hydriques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire, (v) prévention et contrôle de la pollution, et (vi) protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause de préjudice important à aucune de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « Do No Significant Harm ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'engagement minimal d'alignement du Fonds avec le Règlement Taxonomie est à ce jour de 0%. La Société de Gestion n'ayant pas à la date d'entrée en vigueur du prospectus les données nécessaires pour quantifier ce pourcentage. Une mise à jour du prospectus sera effectuée afin de donner une description de la façon et de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents au produit financier sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie. Les activités dans lesquelles la Société de Gestion investit sont toutefois conformes à sa politique climat et ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables.

La Société de Gestion prend en compte les Principales Incidences Négatives (« PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'utilisation de la note ESG des émetteurs couvrant les enjeux ESG matériels, ainsi que l'application stricte de ses politiques d'exclusions sectorielles et normatives, lui permettent de couvrir les PAI définis par le Règlement SFDR les plus pertinents pour chaque émetteur.

La philosophie de gestion et le pari du Fonds reposent sur l'idée qu'une thématique porteuse comme l'ESG pourrait surperformer un indice de marché large sur le long terme.

**Le Fonds** adopte une **gestion Socialement Responsable (SR)** dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. Toutefois, le Fonds ne bénéficie pas du label public ISR.

L'objectif de la gestion SR de SIENNA GESTION est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité<sup>1</sup> (ou « risques ESG ») pour les émetteurs privés et des performances ESG<sup>2</sup> pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR.

**Concernant les émetteurs privés**, SIENNA GESTION est convaincue qu'il existe une forte corrélation négative entre les risques ESG et la valeur financière ou économique d'un émetteur. De ce fait, la société de gestion place au cœur de sa stratégie SR la recherche de la réduction de ces risques ESG. Cela lui permet d'une part d'améliorer ses performances ESG et d'autre part de bénéficier des performances des émetteurs les plus responsables dans leur secteur. Cette réduction des risques ESG passe aussi par l'intégration des enjeux climatiques dans la stratégie de gestion. La gestion SR de SIENNA GESTION est conforme à sa stratégie climat et notamment à sa politique de sortie du charbon. Le Fonds n'investit pas dans le secteur du tabac (toute entreprise y ayant une implication principale et directe).

**Concernant les émetteurs publics/souverains**, SIENNA GESTION a fait le choix d'utiliser les données liées à la performance ESG pour analyser ces types d'émetteurs. Ce choix est le fruit d'une recherche approfondie sur la matérialité et la pertinence de l'utilisation des données ESG. À la suite de cette analyse, l'équipe ISR est arrivée à la conclusion que l'analyse ESG des émetteurs publics est plus pertinente par une approche par la performance que par le risque, contrairement aux émetteurs privés.

---

<sup>1</sup> Le risque en matière de durabilité (ou « risque ESG ») désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019).

<sup>2</sup> La performance ESG correspond à l'évaluation des émetteurs en fonction de leur contribution au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité.

Toutefois, la philosophie de gestion SR de SIENNA GESTION est la même pour tous les types d'émetteurs. En effet, SIENNA GESTION analyse séparément les émetteurs en fonction de leur catégorie (privés ou publics/souverains). Ce qui lui permet d'éviter toute incohérence dans la sélection de ses titres SR. Quel que soit le type d'émetteur, SIENNA GESTION construit son univers SR par une approche « Best in class »<sup>3</sup> ou « Best in universe »<sup>4</sup>. Ces approches permettent de ne retenir que les titres qui ont les meilleures notes ESG. A travers ce filtre, SIENNA GESTION souhaite améliorer la performance ESG de ses fonds. A cette fin, la société de gestion s'engage à mettre à disposition de ses gérants une information ESG sur les titres investis en portefeuille.

**90 % minimum** des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Les codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables gérés par SIENNA GESTION sont disponibles sur le site [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

La gestion SR de SIENNA GESTION ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par SIENNA GESTION et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par SIENNA GESTION.

La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

#### Détermination de l'univers de départ :

Pour chaque classe d'actifs, la société de gestion définit un univers d'investissement SR à partir d'un univers de départ :

- Pour la classe « **Actions** », l'univers de départ est l'indice MSCI Europe, qui mesure la performance des sociétés de grandes et moyennes capitalisations sur 15 marchés développés en Europe.
- Pour la classe « **Taux corporate** », l'univers de départ est composé des segments « corporate et financières » du Bloomberg Euro Aggregate (environ 700 émetteurs).
- Pour la classe « **Taux Etats, agences d'Etat** », l'univers de départ est composé des segments « Etats, agences d'Etat et organisations internationales » du Bloomberg Euro Aggregate (environ 45 à 50 émetteurs).

#### Analyse extra-financière :

Pour les émetteurs privés (Classes « **Actions** » et « **Taux** »), la définition de l'univers SR s'appuie sur l'approche « **Best in class** », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.

Pour ce faire, SIENNA GESTION s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur. Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. SIENNA GESTION utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note.

Les notes sont mises à jour au fil de l'eau par Sustainalytics en fonction des controverses dont font l'objet certains émetteurs durant l'année. La société de gestion met trimestriellement à jour ses différents univers ce qui lui permet de prendre en compte tous les événements matériels survenus au cours du trimestre précédent. Cependant, SIENNA GESTION adapte ses positions en fonction de la matérialité des controverses. La gestion SR n'est pas décorrélée de la gestion financière : les deux sont intrinsèquement liées.

#### Exemples de critères/enjeux ESG :

- Environnement : programme de lutte contre le changement climatique,
- Social : valorisation du capital humain (formations, recrutement, lutte contre les discriminations),
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants.

---

<sup>3</sup> L'approche « Best in class » désigne la sélection des émetteurs au sein d'un même groupe ou secteur d'activité.

<sup>4</sup> L'approche « Best in universe » désigne la sélection des émetteurs parmi plusieurs groupes ou secteurs d'activité. L'approche « Best in universe » est la combinaison de plusieurs « Best in class ».

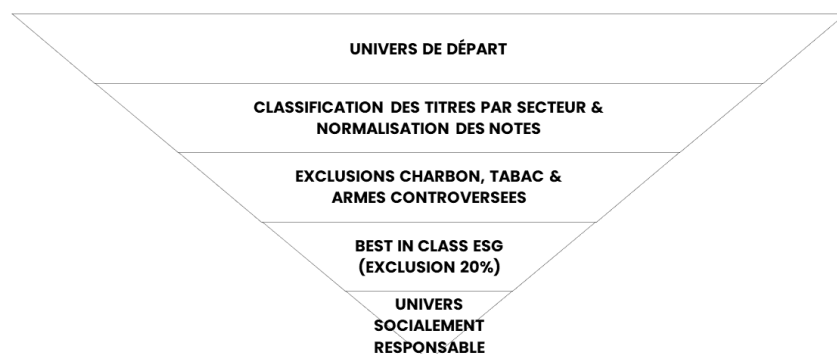
Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG.

#### Exemples de controverses ESG :

- Environnement : accident industriel engendrant une pollution
- Social : restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé
- Gouvernance : irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif

SIENNA GESTION compare la note de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes. Les notes ESG utilisées par SIENNA GESTION tiennent compte des problématiques liées aux Droits de l'Homme.

Le schéma ci-dessous synthétise le processus de sélection des titres SR de SIENNA GESTION :



Pour les émetteurs publics/souverains (Classe « Taux »), la définition de l'univers SR s'appuie sur une approche « Best in universe » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe.

La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée.

#### Exemples de critères :

- Environnement : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée, indicateur développé par l'université de Yale,
- Social : Agrégation par SIENNA GESTION de trois indicateurs : inégalité (Coefficient de Gini, indicateur d'inégalité de revenu, donnée centralisée par Eurostat), santé (donnée Banque Mondiale), éducation (donnée Banque Mondiale)
- Gouvernance : Indicateur agrégé de bonne gouvernance (lutte anti-corruption, transparence de la vie publique)

SIENNA GESTION exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ dont les scores ESG cumulés sont les plus faibles. Les notes ESG utilisées par SIENNA GESTION tiennent compte des problématiques liées aux Droits de l'Homme.

Le schéma ci-dessous synthétise le processus de sélection des titres SR de SIENNA GESTION :





### Détermination de l'univers Socialement Responsable :

L'univers SR représente l'univers de départ après prise en compte de l'analyse extra-financière des émetteurs.

Il est ainsi déterminé :

- Pour l'indice « **MSCI Europe** », l'univers SR est composé d'environ 420 émetteurs.
- Pour l'indice « **Gaïa** » composé de petites et moyennes valeurs, l'univers SR est composé entre 240 et 304 émetteurs.
- Pour la thématique « **Actions Climat** », l'univers SR est composé entre 200 et 240 émetteurs.
- Pour la classe « **Taux corporate** », l'univers SR est composé de 540 à 560 émetteurs privés émettant en Euro.
- Pour la classe « **Taux Etats, agences d'Etat** », l'univers SR est composé de 30 à 40 émetteurs souverains émettant en Euro. Toute agence ou collectivité locale dépendant d'un Etat sélectionné dans l'univers SR sera elle aussi considérée comme admise dans l'univers SR.

Le processus ISR de SIENNA GESTION est revu annuellement. Cette mise à jour est l'occasion pour l'équipe ISR de SIENNA GESTION d'apporter des améliorations à la méthodologie en fonction des recherches publiées sur l'ISR, de la réglementation et des problématiques identifiées pendant l'année écoulée.

## Composition du Fonds et instruments utilisés :

### ➤ Titres financiers :

#### ▪ Actions, titres de créance et OPC :

|                                                                                          |                                                      | Actions et valeurs assimilées                                                                                                                                | Obligations, titres de créance, produits monétaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EXPOSITION DU FONDS<br>(incluant les contrats)                                           | Exposition globale du Fonds :                        | Entre 60 % et 120 % de l'actif net                                                                                                                           | Entre 0 % et 40 % de l'actif net                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                          | ▪ Exposition en zone Euro :                          | Jusqu'à 120 % de l'actif net                                                                                                                                 | Jusqu'à 40 % de l'actif net                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                          | ▪ Exposition hors zone Euro (risque de change) :     | Jusqu'à 10 % de l'actif net                                                                                                                                  | Jusqu'à 10 % de l'actif net                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                          | Dont pays émergents :                                | Jusqu'à 10 % de l'actif net                                                                                                                                  | Jusqu'à 10 % de l'actif net                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| INVESTISSEMENT DIRECT DU FONDS<br>(DETENTION DIRECTE D' ACTIONS ET DE TITRES DE CREANCE) | Détention de titres en direct par le Fonds (% max) : | Jusqu'à 120 % de l'actif net                                                                                                                                 | Jusqu'à 40 % de l'actif net                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                          |                                                      | Incluant entre 5 % et 10 % de titres non cotés d'entreprises solidaires.                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                          | ▪ Nature des titres détenus en direct :              | ▪ Actions et valeurs assimilées donnant accès au capital.                                                                                                    | ▪ Obligations et titres de créance à taux fixe, variable, obligations indexées, hybrides (notamment les obligations convertibles, subordonnées), obligations à taux révisable.<br><br>▪ Instruments du marché monétaire dans la limite de 30 % de l'actif net (notamment les bons du trésor, titres négociables à court et/ou moyen terme, commercial papers, Certificat de dépôt, Billet de trésorerie). |
|                                                                                          | ▪ Types d'émetteurs :                                | ▪ Grandes capitalisations <sup>5</sup> : OUI<br>▪ Moyennes capitalisations <sup>6</sup> : OUI<br>▪ Petites capitalisations <sup>7</sup> : OUI (45 % maximum) | ▪ Emetteurs privés <sup>8</sup> : OUI<br>▪ Emetteurs publics <sup>9</sup> : OUI<br>▪ Emetteurs souverains <sup>10</sup> : OUI                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                          | ▪ Situation géographique des émetteurs (% max) :     | ▪ Zone Euro : Jusqu'à 120 % de l'actif net.<br><br>▪ Hors zone Euro : Jusqu'à 10 % de l'actif net (dont les pays émergents).                                 | ▪ Zone Euro : Jusqu'à 40 % de l'actif net.<br><br>▪ Hors zone Euro : Jusqu'à 40% de l'actif net (dont les pays émergents jusqu'à 10% de l'actif net).                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                          | ▪ Notation des titres et/ou des émetteurs :          | Sans objet.                                                                                                                                                  | ▪ Notation « Investment Grade » * : Jusqu'à 40 % de l'actif net.<br><br>▪ Titres « spéculatifs » * : Jusqu'à 20% de l'actif net.                                                                                                                                                                                                                                                                          |

<sup>5</sup> Capitalisations supérieures à 10 milliards €

<sup>6</sup> Capitalisations entre 5 et 10 milliards €

<sup>7</sup> Capitalisations inférieures à 5 milliards €

<sup>8</sup> Entreprises détenues majoritairement par des personnes physiques ou morales

<sup>9</sup> Entreprises ou organismes détenus majoritairement par l'Etat

<sup>10</sup> Etats

|                                                                            |                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT INDIRECT DU FONDS<br>(DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D' OPC) | Détention de parts ou actions d'OPC par le Fonds : | Jusqu'à 10% de l'actif net<br>Dont les catégories d'OPC ci-après.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                       |
|                                                                            | Catégories d'OPC :                                 | OPC actions ** : Jusqu'à 10 % de l'actif net                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | OPC obligataires ** et/ou monétaires ** : Jusqu'à 10 % de l'actif net |
|                                                                            |                                                    | OPC multi-actifs ** : Jusqu'à 10% de l'actif net                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                       |
|                                                                            | Forme juridique des OPC détenus :                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>OPCVM de droit français et/ou de droit étranger,</li> <li>Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français,</li> <li>FIA de droit européen ou Fonds d'investissement de droit étranger visés à l'article R. 214-32-42 1° c) du Code monétaire et financier,</li> <li>Placements collectifs de droit français, autres FIA de droit européen et fonds d'investissement de droit étranger respectant les conditions de l'article R. 214-13 1° à 4° du Code monétaire et financier (dans la limite de 30 % de l'actif net).</li> </ul> |                                                                       |
| Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt :                              |                                                    | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | -5 à 5                                                                |

\* Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds est investi bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » (haute qualité de crédit) ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits « spéculatifs ». La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

\*\* Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

- Liquidités, dans la limite de 10 % de l'actif net du Fonds.
- « Autres valeurs » visées à l'article R. 214-32-19 du Code Monétaire et financier, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

➤ **Contrats financiers :**

▪ **Instruments dérivés :**

|                                              | Types de marchés   |                   |                      | Risques sur lesquels le gérant intervient |                |                  |                  | Nature des interventions |            |           |
|----------------------------------------------|--------------------|-------------------|----------------------|-------------------------------------------|----------------|------------------|------------------|--------------------------|------------|-----------|
|                                              | Marchés réglementé | Marchés organisés | Marchés de gré à gré | Risque actions                            | Risque de taux | Risque de change | Risque de crédit | Couverture               | Exposition | Arbitrage |
| <b>Futures</b> (sur actions, taux, change)   | X                  | X                 |                      | X                                         | X              | X                |                  | X                        | X          |           |
| <b>Forward Rate Agreements</b>               | X                  | X                 | X                    | X                                         | X              | X                |                  | X                        | X          |           |
| <b>Options</b> (sur actions, taux, change)   | X                  | X                 | X                    | X                                         | X              | X                |                  | X                        | X          |           |
| <b>Swaps</b> (d'actions, de taux, de change) |                    |                   | X                    | X                                         | X              | X                |                  | X                        | X          |           |
| <b>Change à terme</b>                        | X                  | X                 | X                    | X                                         | X              | X                |                  | X                        | X          |           |
| <b>Credit Default Swaps</b> (non complexes)  |                    |                   |                      |                                           |                |                  |                  |                          |            |           |
| <b>Total Return Swaps</b> (non complexes)    |                    |                   |                      |                                           |                |                  |                  |                          |            |           |
| <b>Autres</b>                                |                    |                   |                      |                                           |                |                  |                  |                          |            |           |

▪ **Titres intégrant des dérivés :**

|                                                           | Risques sur lesquels le gérant intervient |                |                  |                  | Nature des interventions |            |           |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------|------------------|------------------|--------------------------|------------|-----------|
|                                                           | Risque actions                            | Risque de taux | Risque de change | Risque de crédit | Couverture               | Exposition | Arbitrage |
| <b>Warrants</b>                                           |                                           |                |                  |                  |                          |            |           |
| <b>Bons de souscription</b>                               |                                           |                |                  |                  |                          |            |           |
| <b>Obligations convertibles</b>                           |                                           |                |                  |                  |                          |            |           |
| <b>BMTN / EMTN structurés</b>                             |                                           |                |                  |                  |                          |            |           |
| <b>Produits de taux <i>callable</i> / <i>puttable</i></b> | X                                         | X              | X                |                  | X                        | X          | X         |
| <b>Credit Linked Notes</b>                                |                                           |                |                  |                  |                          |            |           |
| <b>Autres</b>                                             |                                           |                |                  |                  |                          |            |           |

Les engagements liés aux instruments dérivés et titres intégrant des dérivés sont limités à 100 % de l'actif net. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du Fonds.

Des opérations de gré à gré peuvent être réalisées par le portefeuille afin d'atteindre son objectif de gestion. Dans ce cadre, elles peuvent donner lieu à l'échange de garanties entre les parties de l'opération.

Parmi les garanties pouvant être échangées, Sienna Gestion n'échange que des garanties offrant la meilleure protection possible pour les portefeuilles.

Les garanties ainsi échangées correspondent par conséquent soit à des espèces, soit à des obligations d'Etat bénéficiant d'une notation « Investment grade » par l'une des meilleures notations de crédit émises par les agences de notation selon l'échelle des agences de notation.

Dans la mesure où les garanties reçues par le portefeuille ne sont pas réutilisées, l'impact au niveau du risque global reste limité.

➤ **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Pour la gestion de sa trésorerie, le Fonds pourra recourir, dans la limite de 10 % de son actif net, aux prises en pensions livrées par référence au Code monétaire et financier.

A titre exceptionnel, le gérant aura recours au prêt-emprunt de titres dans la limite de 10 % de l'actif net du Fonds.

➤ **Emprunts d'espèces :**

La société de gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder de façon temporaire à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

**Profil de risque :**

**Risque de perte en capital :** le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi, les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le Fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part du Fonds à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire, à la différence d'une gestion indicielle, repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, produits de taux) et sur la sélection de valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants.

**Risque actions :** Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions auxquels le Fonds est exposé en cas d'évolution défavorable des marchés actions pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque lié à l'investissement sur actions de petites et/ou moyennes capitalisations :** le Fonds peut être exposé aux marchés des actions de petites et/ou moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés étant réduit, les variations à la hausse comme à la baisse sont plus marquées et plus rapides que sur les marchés des actions de grandes capitalisations.

**Risque de change :** Il est lié à tout investissement dans des instruments libellés en devises étrangères. Le risque de change peut résulter des fluctuations de ces devises par rapport à l'euro, ce qui peut impacter la valeur des instruments libellés en devises étrangères, et ainsi la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de taux :** le risque de taux résulte d'une fluctuation des taux d'intérêt pouvant avoir un impact sur la valeur des instruments financiers détenus par le portefeuille et sur la valeur liquidative du Fonds. De manière générale, plus la maturité des titres à taux fixe est élevée, plus leur sensibilité est élevée, plus le risque de taux est important.

**Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de liquidité** : c'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, c'est-à-dire le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

#### **Risques liés aux investissements solidaires :**

i) par nature, les entreprises solidaires ne sont pas cotées et les instruments financiers qu'elles émettent sont peu liquides. La nécessité pour le gérant d'avoir à céder ces investissements avant leur échéance ou rapidement, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;

ii) ces instruments financiers sont émis à des conditions de rémunération inférieures à celles des entreprises commerciales dans la mesure où, en sus de la traditionnelle analyse financière et de crédit, des critères particuliers d'analyse de nature extra-financière entrent en ligne de compte dans la décision d'investissement (prise en compte de la plus-value sociale et environnementale des activités de l'émetteur).

**Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents** : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile.

**Risque lié à l'investissement durable (*risque de durabilité*)** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Fonds, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé ; et 5) des amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

**Garantie ou protection** : Le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

#### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts « I » sont ouvertes plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et assimilés. Elles sont destinées notamment à servir de support aux OPC d'épargne salariale et aux OPCVM ou mandats dédiés, et à servir de support de contrat d'assurance vie individuelle ou produit d'assurance retraite collective.

Les parts « R » sont ouvertes à tous souscripteurs.

Les parts « MC » sont réservées aux distributeurs Malakoff Humanis et Médicis.

Ce FIA s'adresse aux investisseurs qui recherchent un placement solidaire socialement responsable sur les marchés actions de la zone euro tout en acceptant les risques qui y sont liés.

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds.

Le Fonds ne peut être commercialisé directement ou indirectement sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, à ou au bénéfice d'une "U.S. Person" telle que définie par la réglementation américaine. La définition des « U.S. Person(s) » telle que définie par la « Regulation S » de la SEC est disponible sur le site <http://www.sec.gov>. Toute personne désirant acquérir ou souscrire une ou plusieurs part(s) de ce Fonds certifie en souscrivant qu'elle n'est pas une « U.S. Person ». Tout porteur qui deviendrait « U.S. Person » doit en informer immédiatement la société de gestion.

La société de gestion peut imposer à tout moment des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et notamment opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person".

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

En application des dispositions du règlement UE n° 833/2014, la souscription de parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle réglementée et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Comme pour tout instrument financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut, en conséquence, varier de façon importante.

Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Fonds.

Diversifier son patrimoine en actifs distincts (instruments monétaires, obligations, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un patrimoine en tenant compte de l'évolution des marchés.

**Durée minimale de placement recommandée** : 5 ans minimum.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieur n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées 1° et 2° sont intégralement capitalisées et viennent en accroissement de la valeur globale des actifs. Il en va de même des crédits d'impôt qui sont attachés aux revenus et produits et dont la restitution sera demandée à l'administration centrale par le Dépositaire.

**Fréquence de distribution :**

Aucune.

### Caractéristiques des parts :

| PARTS       | CARACTERISTIQUES |                                                        |                                      |                   |                              |                                                                                                |
|-------------|------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             | Code ISIN        | Souscripteurs concernés                                | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Valeur liquidative d'origine | Montant minimum de la souscription                                                             |
| Part « R »  | FR0010915678     | Tous souscripteurs                                     | Capitalisation                       | Euro              | 10 euros                     | Néant                                                                                          |
| Part « I »  | FR0010915652     | Investisseurs institutionnels                          | Capitalisation                       | Euro              | 10 euros                     | 50 000 euros lors de la première souscription<br><br>1 part pour les souscriptions ultérieures |
| Part « MC » | FR001400F4S2     | Réservée aux distributeurs Malakoff Humanis et Médicis | Capitalisation                       | Euro              | 100 euros                    | 1 part                                                                                         |

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le Fonds sont identiques pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds.

### Modalités de souscription et de rachat :

**Etablissement désigné à recevoir les ordres de souscription et rachat par délégation :**

**BNP PARIBAS S.A.**, 16 Boulevard des Italiens - 75009 Paris.

Les parts de ce Fonds souscrites ou rachetées sont décimalisées jusqu'en cent-millièmes de part.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en cent-millièmes de part.

Les rachats sont effectués en montant ou en cent-millièmes de part.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) avant 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de (J) publiée à 19h45 en J+1 ouvré. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| Centralisation avant 15h00 des ordres de souscription | Centralisation avant 15h00 des ordres de rachat | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative à 19h45 | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| J                                                     | J                                               | J : jour d'établissement de la VL      | J + 1 ouvré                                  | J + 2 ouvrés                | J + 2 ouvrés          |

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de **BNP PARIBAS S.A.**

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à **BNP PARIBAS S.A.**



En application de l'article L. 214-24-33 du Code monétaire et financier, en cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La société de gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le dépositaire et le commissaire aux comptes.

Le risque de liquidité du portefeuille est encadré par un dispositif interne qui se base principalement sur :

- le suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur le degré de liquidité des instruments qui composent le portefeuille ;
- le suivi de la capacité du portefeuille à honorer les demandes de rachat, dans des conditions normales ou dégradées.

#### **Dispositif de plafonnement des rachats (ou « Gates ») :**

##### Description du dispositif :

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de ne pas exécuter l'ensemble des ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative lorsque ces ordres atteignent un seuil objectivement préétabli par la Société de Gestion.

Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors que les ordres de rachat (nets des souscriptions sur la base du dernier actif net connu) dépassent un seuil de 5 % de l'actif net du Fonds.

Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation de manière irrévocable.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion sera de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois, avec un temps de plafonnement maximal d'un (1) mois.

Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidité du Fonds le permettent, la Société de Gestion pourra décider d'honorer les ordres de rachat au-delà dudit seuil et de les exécuter.

##### Cas d'exonération du déclenchement du mécanisme :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur de parts (dites « opérations d'aller-retour ») ne sont pas impactées par le présent dispositif de plafonnement des rachats.

##### Méthode de calcul du seuil de plafonnement des rachats :

Ce seuil correspond au rapport entre :

- (i) La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé (ou le montant total des rachats) et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée (ou le montant total des souscriptions), et
- (ii) L'actif net (ou le nombre total des parts) du Fonds.

Le seuil de 5 % de l'actif net au-delà duquel le plafonnement des rachats pourra être déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

Ce seuil s'appliquera de manière identique à toutes les catégories de parts concernées du Fonds.

##### Information des porteurs du Fonds :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs de parts dont une fraction de l'ordre n'aurait pas été exécutée seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Les autres porteurs de parts du Fonds seront informés par tout moyen via le site internet de la Société de Gestion [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

#### Traitement des ordres non exécutés :

Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

Les ordres ainsi reportés ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat présentés pour exécution sur le calcul de la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés en tout ou partie et automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante ne pourront pas faire l'objet d'une annulation de la part des porteurs concernés.

#### Exemple d'illustration du dispositif :

Si, à une même date de centralisation, le total des ordres de rachat (net des souscriptions sur la base du dernier actif net connu) représente 10 % de l'actif net du Fonds, la Société de Gestion pourra décider d'exécuter les ordres de rachat jusqu'à 7 % de l'actif net, si les liquidités du Fonds le permettent. L'exécution du solde (3 %) sera reportée de manière irrévocable sur le calcul de la valeur liquidative suivante et ainsi de suite, dans les limites de report et de plafonnement précitées.

#### Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code de travail.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers.

#### Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de **SIENNA GESTION** - 18 rue de Courcelles - 75008 Paris ou par email à l'adresse : [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

#### Frais et commissions :

##### ▪ Commissions de souscription et de rachat :

a) Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Le Fonds « **SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR** » émet 3 catégories de parts (Part I, Part R et Part MC) dont les caractéristiques des frais et commissions sont présentées ci-dessous.

| FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS : | ASSIETTE                             | TAUX / BAREME |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------|
| Commission de souscription maximum non acquise au Fonds                          | Valeur liquidative x nombre de parts | 4 %           |
| Commission de souscription acquise au Fonds                                      | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant         |
| Commission de rachat maximum non acquise au Fonds                                | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant         |
| Commission de rachat acquise au Fonds                                            | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant         |

▪ Frais de gestion :

Pour la catégorie de part « I » (réservée aux Investisseurs Institutionnels) :

|   | Frais facturés                                               |                                                | Assiette                           | Taux barème                                                                                |
|---|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Frais de gestion financière *                                |                                                | Actif net                          | 0.75 % maximum l'an                                                                        |
| 2 | Frais administratifs externes à la société de gestion        |                                                |                                    | (Incluant les honoraires du commissaire aux comptes selon tarification annuelle appliquée) |
| 3 | Frais indirects maximum<br>(Commissions et frais de gestion) | Commissions indirectes (souscriptions/rachats) | Néant                              | Néant                                                                                      |
|   |                                                              | Frais de gestion **                            | Actif net                          | 0.1 % maximum l'an                                                                         |
| 4 | Commissions de mouvement *                                   |                                                | Prélèvement sur chaque transaction | <b>Perçues par la société de gestion :<br/>Action : 0.15 %</b>                             |
| 5 | Commission de surperformance *                               |                                                | Néant                              | Néant                                                                                      |

Pour la catégorie de part « R » (tous souscripteurs) :

|   | Frais facturés                                            |                                                | Assiette                           | Taux barème                                                                                |
|---|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Frais de gestion financière *                             |                                                | Actif net                          | 1.2 % maximum l'an                                                                         |
| 2 | Frais administratifs externes à la société de gestion     |                                                |                                    | (Incluant les honoraires du commissaire aux comptes selon tarification annuelle appliquée) |
| 3 | Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion) | Commissions indirectes (souscriptions/rachats) | Néant                              | Néant                                                                                      |
|   |                                                           | Frais de gestion **                            | Actif net                          | 0.1 % maximum l'an                                                                         |
| 4 | Commissions de mouvement *                                |                                                | Prélèvement sur chaque transaction | Perçues par la société de gestion :<br>Action : 0.15 %                                     |
| 5 | Commission de surperformance *                            |                                                | Néant                              | Néant                                                                                      |

Pour la catégorie de part « MC » (réservée aux distributeurs Malakoff Humanis et Médicis) :

|   | Frais facturés                                               |                                                | Assiette                           | Taux barème                                                                                |
|---|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Frais de gestion financière *                                |                                                | Actif net                          | 1,70 % maximum l'an                                                                        |
| 2 | Frais administratifs externes à la société de gestion        |                                                |                                    | (Incluant les honoraires du commissaire aux comptes selon tarification annuelle appliquée) |
| 3 | Frais indirects maximum<br>(Commissions et frais de gestion) | Commissions indirectes (souscriptions/rachats) | Néant                              | Néant                                                                                      |
|   |                                                              | Frais de gestion **                            | Actif net                          | 0.1 % maximum l'an                                                                         |
| 4 | Commissions de mouvement *                                   |                                                | Prélèvement sur chaque transaction | <b>Perçues par la société de gestion :</b><br><b>Action : 0.15 %</b>                       |
| 5 | Commission de surperformance *                               |                                                | Néant                              | Néant                                                                                      |

\* Depuis la révocation de l'option de TVA en date du 01/01/2008, ces frais sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 C 1er du CGI.

\*\* Ces frais sont liés à l'investissement du fonds en parts et/ou actions d'OPC. Cette information à caractère facultatif est précisée à titre d'information.

La société de gestion verse à des distributeurs tiers, le cas échéant, une rémunération en contrepartie des actions de commercialisation bénéficiant à ce Fonds. Cette rémunération est calculée sur un pourcentage des frais de gestion financière et représente jusqu'à 62,5 %.

Votre distributeur est à votre disposition si vous souhaitez des précisions sur les modalités de calcul de cette rémunération.

Seuls les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances peuvent être hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au document d'informations clés (DIC).

#### **Informations liées à la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Les opérations temporaires de titres sont conclues avec des contreparties financières faisant l'objet d'une sélection conformément à la procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires. Ces contreparties n'appartiennent pas au groupe auquel la société de gestion du Fonds appartient.

Les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels (qui ne pourront pas dépasser 50 % des revenus), sont restitués au Fonds.

#### **Frais de transaction :**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le Fonds, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

#### **Description de la procédure de choix des intermédiaires :**

SIENNA GESTION sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre de cette sélection, SIENNA GESTION respecte à tout moment son obligation de « best selection ». Les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont notamment la qualité de l'exécution des ordres, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

#### **Pratique en matière de commissions en nature :**

Dans le cadre de la gestion du FIA, SIENNA GESTION ne bénéficiera pas de commissions en nature. Il est rappelé que les commissions en nature portent sur des biens et services (recherche, abonnement à des bases de données informatiques, mise à disposition de matériel informatique associé à des logiciels spécialisés, etc.) utilisés dans le cadre de la gestion des portefeuilles confiés à SIENNA GESTION.

L'utilisation de ces commissions en nature doit répondre exclusivement aux intérêts des porteurs de parts du FIA et doit être conforme aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

## **IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **Modalités de souscription et de rachat des parts :**

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FIA peuvent être effectuées selon les modalités habituelles de souscription et de rachat, auprès de **BNP PARIBAS S.A.**, 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris.

#### **Modalités d'information des porteurs de parts :**

Toutes les informations concernant le FIA (prospectus, derniers documents annuels et périodiques) peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

**SIENNA GESTION**, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris,

ou à l'adresse électronique suivante : [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

En cas de modification des modalités de fonctionnement du fonds, la diffusion des informations auprès des porteurs de parts sera assurée par **SIENNA GESTION**.

Les supports de ces informations peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs de parts ou transmis sur demande des porteurs de parts.

Le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs de parts. Les valeurs liquidatives y sont également disponibles.

#### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FIA sur le site internet [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

### **V – REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le FIA respecte les ratios réglementaires applicables aux FIA, tels que définis par le Code monétaire et financier (articles L. 214-24-55 à L. 214-24-56 et R. 214-32-16 à D. 214-32-42).

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le fonds sont mentionnés dans la section « Dispositions particulières » de la section III « Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FIA doivent être respectées à tout moment.

Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FIA.

### **VI – RISQUE GLOBAL**

Le risque global de ce FIA est déterminé au moyen de la méthode du calcul de l'engagement.

### **VII – REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FIA) est assurée par **CACEIS FUND ADMINISTRATION** sur délégation de la société de gestion.

L'organisme s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

#### **Méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme fermes et conditionnelles :**

Les obligations sont valorisées sur la base du cours de clôture du jour.

Les sources d'informations retenues pour l'évaluation courante peuvent être : Finalim, Bloomberg ou à défaut, toute autre source d'information publique.

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ;

Les modalités d'application des règles d'évaluation sont fixées par la Société de gestion. Conformément aux instructions de l'AMF, les titres de créance négociables (hors bons du Trésor) sont valorisés au prix du marché.

Les valeurs étrangères sont évaluées :

- pour les valeurs européennes et asiatiques sur la base du cours de clôture de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier cours de leur marché principal, converti en euros suivant le jour de l'évaluation ;
- pour les valeurs américaines et australiennes, sur la base du dernier cours de Paris constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative de la part, lorsque ces valeurs sont cotées à Paris, ou du dernier cours de leur marché principal constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative de la part, converti en euros suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les contrats de réméré ou pension sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat.

Les engagements sur les marchés à terme organisés sont valorisés :

- pour les marchés à terme français, européens et asiatiques, sur la base du cours de clôture ;
- pour les marchés à terme américains, sur la base du cours de clôture de la veille du jour du calcul de la valeur liquidative.

Les engagements sur les marchés conditionnels organisés sont valorisés :

- pour les marchés français, sur la base du cours de compensation du jour de calcul de la valeur liquidative ;
- pour les marchés européens, asiatiques et américains, sur la base du cours de clôture du jour de calcul de la valeur liquidative.

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

-Les « asset swaps » :

- Les « asset swaps » sont valorisés par seuil au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).
- Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.
- Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

- Les autres types de swaps :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement.
- Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

#### **Méthodes d'évaluation des postes hors-bilan :**

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur de marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

#### **Mode de comptabilisation :**

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

Les revenus des valeurs à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

**REGLEMENT**  
**« SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR »**

---

## **TITRE 1 – ACTIF DES PARTS**

### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Le Fonds est créé pour 99 ans à compter de la date d'agrément de l'Autorité des marchés financiers sauf dans le cas de dissolution anticipée prévue au présent règlement.

#### Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FIA ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Il pourra être procédé au regroupement ou à la division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou cent-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

### **Article 3 – Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'investissements financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de comptes émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-24-41 du code monétaire et financier et 422-21-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif de plafonnement des rachats sont détaillées dans le prospectus du Fonds.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## **TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.



La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce FIA et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieur n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées 1° et 2° sont intégralement capitalisées et viennent en accroissement de la valeur globale des actifs. Il en va de même des crédits d'impôt qui sont attachés aux revenus et produits et dont la restitution sera demandée à l'administration centrale par le dépositaire.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs de parts en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

## Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE 5 - CONTESTATION

### Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

---

Date de publication du prospectus et du règlement : 01/03/2024

### Récapitulatif des dernières modifications intervenues dans la documentation du Fonds :

- **Le 01/03/2024 :**
  - Modification de la fourchette de sensibilité au taux d'intérêt (poche taux du portefeuille).
- **Le 29/12/2023 :**
  - Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates »).
  - Régularisation du tableau relatif aux instruments dérivés.
- **Le 18/09/2023 :**
  - Suppression du minimum de souscription requis sur la part « R » du fonds.
- **Le 05/05/2023 :**
  - Décimalisation des parts en cent millièmes.
- **Le 19/04/2023 :**
  - Caractéristiques des parts : précisions apportées sur les modalités de souscriptions et de rachats en montants ou en parts
- **Le 14/03/2023 :**
  - Création d'une nouvelle catégorie de part « MC » dédiée aux distributeurs Malakoff Humanis et Médicis.
- **Le 30/12/2022 :**
  - Modification de la détermination des univers de départ / univers SR de la classe « Actions » du fonds : remplacement de l'indice « Stoxx 600 » par l'indice « MSCI Europe ».
- **Le 01/10/2022 :**
  - Fusion intragroupe BNP Securities services et BNP Paribas
- **Le 11/07/2022 :**
  - Changement de siège social et de dénomination de la société de gestion qui devient SIENNA GESTION
  - Changement de dénomination du Fonds qui devient SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR
  - La limite d'investissement dans les petites capitalisations passe de 25% à 45%
  - Précisions relatives aux sanctions financières de l'UE à l'égard des ressortissants russes et biélorusses

▪ **Le 26/11/2021 :**

- Reformulation de l'Univers SR
- Mise en conformité avec le Règlement SFDR

▪ **Le 10/03/2021 :**

- Modification de l'adresse du siège social de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs.
- Présentation des règles d'investissement du fonds sous forme de tableaux
- Ajout de la possibilité de recourir aux produits de taux dits « callable » et « puttable » parmi les titres intégrant des dérivés.
- Mise en conformité de l'approche extra-financière du fonds avec la Position-recommandation AMF 2020-03.
- Actualisation des performances et des frais courants au titre de l'exercice 2020 dans le DICI du fonds.

**Le 09/10/2020 :**

- Délégation de la gestion comptable du fonds à CACEIS FUND ADMINISTRATION ;
- Changement de dénomination du fonds en « **MHGA ACTIONS SOLIDAIRES EMPLOI SANTE** » ;
- Changement de dénomination de la société de gestion devenant MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS ;
- Remplacement du « risque de marché » par le « risque actions ».

▪ **Le 29/11/2019 :**

- Suppression de l'indicateur de référence.

▪ **Le 08/02/2019 :**

- Actualisation de la stratégie « ISR » (Investissement Socialement Responsable) ;
- Mise à jour des performances et des frais courants au titre de l'exercice 2018 dans le DICI.

**INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS  
À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6,  
PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie

**Dénomination du produit : SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR**  
**Identifiant d'entité juridique (LEI) : 9695005GQUK7SH0M5B08**  
**En date du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Caractéristiques environnementales et/ou sociales**

| Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %<br><br><input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables :<br><br><input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br><input checked="" type="checkbox"/> Ayant un objectif social |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __ %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |



## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans la sélection et le suivi des titres via l'application d'une politique d'exclusion et via la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.

Dans un premier temps, la politique d'exclusion de Sienna Gestion est de deux ordres :

Sectorielle : charbon thermique, armes controversées, pétrole et gaz non conventionnel, tabac, pornographie.

Normative : les entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations-Unies, c'est à dire celles impliquées dans des controverses très graves ou graves et fréquentes. L'application de cette politique sur le fonds garantit l'interdiction ou l'exclusion des entreprises exposées à ces cas et permet ainsi la réduction de l'exposition du fonds aux risques de durabilité.

D'autre part, Sienna Gestion cherche à intégrer la capacité d'une entreprise à **anticiper et à gérer les risques ESG et à identifier les opportunités de durabilité** inhérentes à leur secteur d'activité ainsi qu'à mesurer **les incidences négatives potentielles de ses activités** sur les facteurs de durabilité. Pour cela, Sienna Gestion adopte une démarche d'investissement responsable en deux étapes : (i) l'analyse de la performance extra-financière des émetteurs privés et publics et (ii) la définition de l'univers d'investissement pour chacun des fonds.

(i) Le modèle d'analyse ESG s'appuie sur les données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG des émetteurs.

Pour les émetteurs privés, Sienna Gestion utilise principalement les notations ESG de Sustainalytics construites sur une approche par la réduction des risques ESG. La méthodologie de notation extra-financière repose sur 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance. Pour chaque pilier, des thèmes clefs sont définis pour chacun des secteurs et pour chaque thème seuls les enjeux ESG les plus pertinents sont retenus. Exemples de critères/enjeux ESG :

- Environnement : programme de lutte contre le changement climatique, déchets, eau, etc.
- Social : valorisation du capital humain (formations, recrutement, lutte contre les discriminations), respect des droits de l'Homme (conditions sociales dans la chaîne d'approvisionnement, etc.)
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants, etc.

Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce score ESG.

Pour les émetteurs souverains Sienna Gestion a développé son propre modèle d'analyse ESG

propriétaire reposant sur 11 enjeux provenant d'organismes internationaux. Exemples de critères/ enjeux ESG :

- Environnement : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée (EPI), indicateur développé par l'Université de Yale,
- Social : indicateur composite intégrant les inégalités Hommes/Femmes, l'éducation, la santé, le développement humain et les inégalités salariales. Ce scoring provient des données du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD).
- Gouvernance : indicateur existant du Word Justice Project (WJP) of Law Index mesurant la manière dont l'Etat de droit est vécu et perçu dans le monde.

Les scores ESG des émetteurs privés et publics reflètent ainsi les caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par le fonds via ses investissements.

(ii) Une fois les émetteurs analysés sur les enjeux ESG, pour chaque classe d'actif, Sienna Gestion définit un univers d'investissement Responsable à partir d'un univers de départ sur lequel est appliqué un filtre extra-financier. Ce filtre consiste à exclure au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes. Une approche best-in-class<sup>1</sup> est appliquée pour les émetteurs privés et best-in-universe<sup>2</sup> pour les émetteurs publics et souverains.

La stratégie des fonds Emploi-Santé, en plus d'appliquer le process extra-financier décrit auparavant, vise à soutenir la création d'emplois, sa qualité et l'inclusion, tout en participant activement au bien-être de nos aîné(e)s, dans des secteurs sources de croissance. Il repose sur deux thématiques porteuses :

- L'Emploi : les créations de postes, la mixité, la parité, la formation des employés aux nouvelles compétences et la place des seniors, des jeunes et des personnes en situation de handicap.
- La Santé et le « Bien vieillir » : entreprises de secteurs qui fournissent des biens et des services en lien avec celle-ci, comme les secteurs de la santé, de la dépendance (maisons de retraite, services à la personne, équipements), du bien-être mais aussi de l'alimentation, de la nutrition, du transport, du voyage et des loisirs.

**• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds se traduisent via les notations ESG décrites ci-dessus. La note moyenne pondérée ESG du portefeuille permet ainsi de quantifier et de suivre la performance extra-financière des émetteurs du fonds. La note risque ESG de l'univers de départ du fonds est également calculée. Ces notes risque ESG sont actualisées tous les trimestres.

La politique d'exclusion est par ailleurs au cœur de l'approche de Sienna Gestion et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

**• Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds solidaire investit entre 5% et 10% de son actif net dans des entreprises solidaires. Ces structures présentent les caractéristiques suivantes au choix : (i) l'emploi des salariés dans le cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle ou bien (ii) sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles etc. Ces financements permettent ainsi, par exemple, d'accompagner les personnes isolées, de soutenir l'emploi des salariés dans le cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle, les personnes au chômage, sans logement ou en situation de handicap.

<sup>1</sup> L'approche best-in-class consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.

<sup>2</sup> L'approche best-in-universe consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.



- ***Dans quelles mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-t-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce produit prend en compte les principales incidences négatives (PAI) via la notation ESG des émetteurs de Sienna Gestion, l'évaluation des controverses et les politiques formalisées (exclusion charbon, armes controversées, stratégie climat, etc). La note ESG (décrite auparavant) couvre, par le biais de 21 enjeux matériels et plus de 200 critères sous-jacents, tous les sujets ESG ciblés par les PAI. Néanmoins, les 21 enjeux ne sont pas activés pour tous les secteurs mais uniquement lorsqu'ils sont jugés matériels.

Plus spécifiquement les PAI suivants sont couverts dans le processus de Sienna Gestion. Certains fonds peuvent renforcer la prise en compte de PAI via leur approche thématique.

| Thématique                        | PAI                                                                            | Politique/ process                                                                                      |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emissions de gaz à effet de serre | 1. Emissions de GES                                                            | ✓ Politique charbon                                                                                     |
|                                   | 2. Empreinte carbone                                                           | ✓ Pilotage du mix énergétique pour un alignement au scénario 2°C de l'IAE (formalisé dans l'article 29) |
|                                   | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements             | ✓ Pilotage de l'empreinte carbone avec objectif de réduction (formalisé dans l'article 29)              |
|                                   | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)                                                         |
|                                   | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable            |                                                                                                         |
|                                   | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique    |                                                                                                         |



|                                    |                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Biodiversité                       | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)</li> <li>✓ Processus d'identification et de gestion des controverses</li> </ul>                                              |
| Eau                                | 8. Rejets dans l'eau                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)</li> <li>✓ Processus d'identification et de gestion des controverses</li> </ul>                                              |
| Déchets                            | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)</li> </ul>                                                                                                                   |
| Questions sociales et de personnel | 10. Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multi nationales                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Politique d'exclusion normative à travers le processus d'identification et de gestion des controverses</li> <li>✓ Note ESG (pour tous les secteurs)</li> </ul>             |
|                                    | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondiale des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multi nationales | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Politique d'exclusion normative à travers le processus d'identification et de gestion des controverses</li> <li>✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)</li> </ul> |
|                                    | 12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Note ESG (pour tous les secteurs)</li> </ul>                                                                                                                               |
|                                    | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Note ESG (pour tous les secteurs)</li> <li>✓ Politique de vote avec les critères de vote liés à la mixité au sein du Conseil d'administration</li> </ul>                   |
|                                    | 14. Exposition à des armes controversées                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Politique d'exclusion dédiée</li> </ul>                                                                                                                                    |

Les PAI sont ainsi atténués par l'application stricte des politiques d'exclusions sectorielles et normatives ainsi que par la prise en compte des notes ESG dans le processus de gestion.

○ Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le score ESG décrit auparavant est établi à partir d'une méthodologie prenant en compte des enjeux extra-financiers reposant eux-mêmes sur des standards directeurs tels que les principes de l'OCDE. Ainsi un non-respect de ces principes directeurs se reflète au sein du score ESG de l'émetteur.

De plus, à travers les exclusions normatives de la politique Finance Responsable de Sienna Gestion, tout investissement dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies sont exclues. Ce Pacte qui constitue un cadre d'engagement universel et volontaire, antérieur aux Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE, s'articule autour de Dix principes relatifs aux droits humains, aux normes

internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ils sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Sont ainsi écartées des fonds ISR de Sienna Gestion toute entreprise impliquée dans des violations très graves ou graves et fréquentes de l'un des principes du Pacte Mondial. Cette politique d'exclusion normative contribue également pour Sienna Gestion à identifier et à réduire les incidences négatives de ses investissements.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

☒ **Oui**, Sienna Gestion applique dans ses décisions d'investissement, au travers de sa politique d'exclusion et de la sélectivité basée sur les notes ESG, sa politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité conformément à l'article 4 du Règlement précité. Néanmoins, Sienna Gestion ne quantifie pas, au sens du Règlement UE 2019/2088 (« SFDR »), ses principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité bien qu'il les limite grâce à son processus ISR décrit. L'intégralité de la politique des principales incidences négatives de Sienna Gestion est disponible en ligne.

☐ **Non**

## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

**SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR** a pour objectif de participer à la performance des marchés actions de la zone euro en intégrant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres. Le Fonds a aussi pour objectif de financer des entreprises solidaires à hauteur de 5 % à 10 % de ses actifs.

La société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du FCP qui repose sur une méthodologie discrétionnaire.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignant de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Une fois les émetteurs analysés sur leurs enjeux extra-financiers, ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte directement dans la construction de l'univers investissable du fonds.

Pour chaque classe d'actif, Sienna Gestion définit un univers d'investissement Responsable à partir d'un univers de départ sur lequel est appliqué un filtre extra-financier.

Ce filtre consiste à exclure au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes selon une approche best-in-class pour les émetteurs privés. Pour les émetteurs publics et souverains la définition de l'univers responsable s'appuie sur une approche best-in-universe.

Cette exclusion assure lors de la construction du fonds de se concentrer sur les actifs présentant une performance ESG globale supérieure et de réduire ainsi l'exposition du fonds aux risques de durabilité.

Cela permet ainsi d'améliorer les performances ESG du fonds et de bénéficier des performances des émetteurs les plus responsables dans leur secteur ou dans l'univers.

L'ensemble des fonds respectent également les politiques d'exclusions sectorielles et normatives de Sienna Gestion.

-Politique d'exclusions sectorielles : Sienna Gestion s'engage à exclure de ses investissements toute entreprise de production ou de vente de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions. Le tabac, dont l'industrie est impliquée dans de nombreuses atteintes aux droits de l'Homme et qui constitue la première cause de décès évitable au niveau mondial, est également exclu des encours de Sienna Gestion. Enfin, une politique de sortie du charbon est en place, excluant ainsi des portefeuilles les entreprises les plus exposées aux activités liées au charbon.

-Politiques d'exclusion normatives : Les exclusions normatives pratiquées par Sienna Gestion consistent à éviter tout investissement dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies. Lancée en 2000, cette initiative vise à inciter les entreprises à adopter une attitude responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'approche en sélectivité par rapport à l'univers investissable implique une réduction de 20% minimum de l'univers d'investissement.

D'autre part, au sein du portefeuille 90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Cette même contrainte s'applique également aux OPC, puisqu'au minimum 90 % des fonds dans lequel le fonds investit ont le label ISR ou respectent eux-mêmes les dispositions applicables aux fonds ISR dans la position recommandation AMF DOC 2020-03.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Sienna Gestion a la conviction que la bonne gouvernance des entreprises, et la prise en compte par celles-ci de leur responsabilité sociale et environnementale sont intimement liées à leur performance économique sur le long terme.

La gouvernance des entreprises est le troisième pilier mesuré par le score ESG de l'émetteur. La note ESG analyse ainsi plusieurs éléments tels que :

- La composition, la qualité et l'intégrité du conseil d'administration : indépendance, expertise, diversité, process de nomination des membres, etc.
- La politique de rémunération des dirigeants : structure équilibre (court-terme et long-terme), objectifs et critères précis, montants, etc.
- Le droit des actionnaires : égalité, absence de limitation des droits, etc.
- Les audits et contrôles : indépendance et rotation des cabinets d'audits, rémunérations, etc.

D'autre part, depuis 2004, Sienna Gestion a défini une politique de vote, dont les critères sont renforcés chaque année pour maintenir une exigence vis-à-vis des émetteurs. Sienna Gestion considère l'exercice des droits de votes comme une démarche indispensable pour promouvoir des règles de bonne gouvernance dans les entreprises cotées. La politique de vote de Sienna Gestion s'appuie sur les diverses recommandations de place sur la bonne gouvernance et principalement sur celles de l'Association Française de Gestion Financière (AFG). Toutefois, dans un certain nombre de cas, cette politique va bien au-delà pour défendre les intérêts spécifiques de l'épargne de long terme.

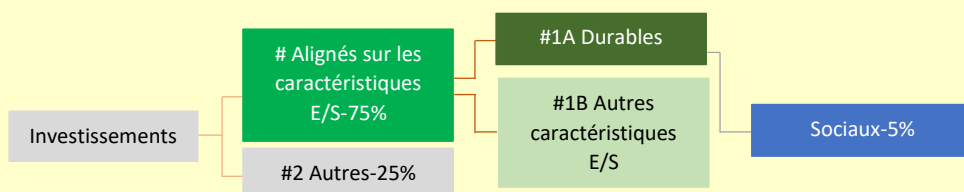
## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés de bénéficiaires des investissements.

La



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements de produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérées comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le seuil indiqué est un seuil minimum atteint à tout moment.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financiers qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, à savoir : 10% de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires, 5% de dérivés à titre de couverture et 10% de titres n'étant pas couverts par une analyse ESG. Il s'agit de seuils maximums.

- **Comment l'utilisation de produit dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de produits dérivés est compatible avec les objectifs du fonds et s'inscrit dans une perspective de long terme. Leur utilisation se limite donc à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille. De plus, leur utilisation est cohérente avec la politique ESG du fonds.

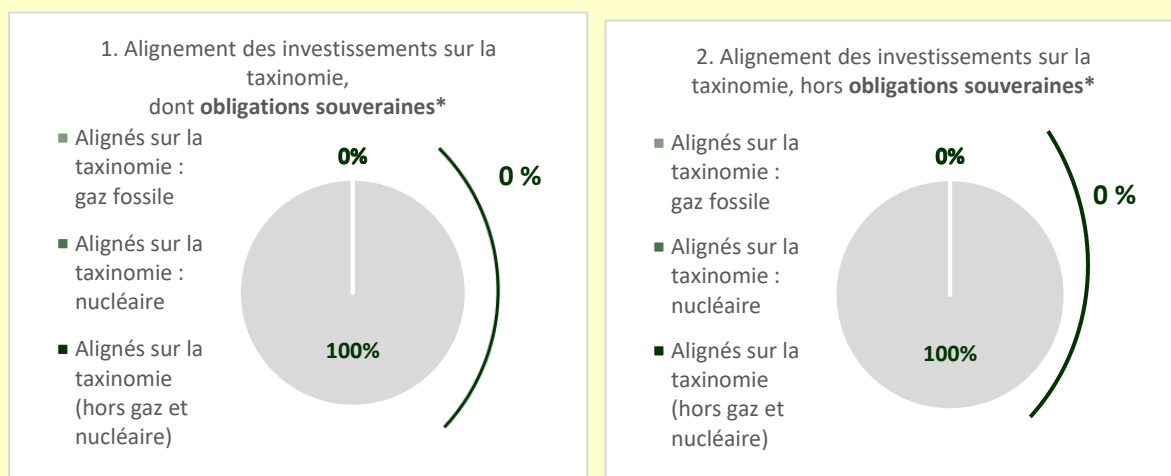




## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE <sup>3</sup>?
  - ☐ Oui
  - ☐ Dans le gaz fossile    ☐ Dans l'énergie nucléaire
  - ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Fonds promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit Règlement SFDR). Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités

<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

économiques durables sur le plan environnemental. L'engagement minimal d'alignement du fonds avec le Règlement Taxonomie est à ce jour de 0%.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le fonds peut investir dans des activités transitoires et habilitantes, néanmoins cette part n'est pas quantifiée.



### **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le fonds poursuit un objectif environnemental néanmoins son engagement minimal d'alignement du Fonds avec le Règlement Taxonomie est à ce jour de 0%. En effet, le fonds ne quantifie pas à ce jour cet alignement.



### **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Fonds contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables sur le plan social.



### **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie « Autres » peut aller jusqu'à 25 % du portefeuille. Cette part représente les émetteurs non couverts par une note ESG fournie par les fournisseurs de données. Néanmoins, Sienna Gestion s'assure que ces émetteurs respectent la politique d'exclusion et qu'ils ne font pas l'objet de controverses. Cette part a également vocation à être couverte et ne pas rester sans analyse ESG de la part des fournisseurs de données.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**  
**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

L'ensemble des réponses se trouvant dans ses annexes sont disponibles sur notre site internet [sienna-gestion.com](http://sienna-gestion.com) dans la rubrique Notre Finance Responsable. Le processus ISR est également décrit au sein de notre [politique ISR](#).

#### SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z  
Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)